



N° 2024_05_27_DDM1

Décision n° 1/2024

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VIREMENTS DE CREDITS N° 1

Le Maire de SAINT-MARTIN-DE-HINX,

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 20 juin 2023, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 09 avril 2024, portant adoption du budget primitif 2024 de la Commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux virements des crédits suivants :

- Un virement de crédits d'un montant de + 450,00 € vers le compte 2051 (frais d'actes de l'acquisition de la licence IV)
- Un virement de crédits d'un montant de + 500,00 € vers le compte 2111, opération 2207 (clôture du Fronton)
- Un virement de crédits d'un montant de + 2 550,00 € vers le compte 2131, opération 2402 (clôture de l'Ecole)
- Un virement de crédits d'un montant de + 500,00 € vers le compte 2135, opération 2403 (diagnostic immobilier de la longère)
- Un virement de crédits d'un montant de + 900,00 € vers le compte 231, opération 2306 (mission d'autosuffisance énergétique)
- Une diminution des crédits d'un montant de - 4 900,00 € du compte 2135, opération 2308.

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 040-214002727-20240527-2024_05_27_DDM1-BF



ARTICLE 1 : de procéder aux virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2051 (20) : Concessions et droits similaires | 450,00 | | |
| 2111 (21) – 2207 : Terrains nus | 500,00 | | |
| 2131 (21) – 2402 : Bâtiments publics | 2 550,00 | | |
| 2135 (21) – 2308 : Instal.géné., agencements, aménagements des constructions | - 4 900,00 | | |
| 2135 (21) – 2403 : Instal.géné., agencements, aménagements des constructions | 500,00 | | |
| 231 (23) – 2306 : Immobilisations corporelles en cours | 900,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

ARTICLE 2 : la présente décision :

- sera transmise :
 - à Madame la Préfète des Landes au titre du contrôle de légalité,
 - à Madame la comptable assignataire du S.G.C. de St Vincent de Tyrosse,
- fera l'objet :
 - d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait à St Martin de Hinx, le 27 mai 2024

Le Maire



Alexandre LAPEGUE.